

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRETE DU MAIRE

CANTON DE
DESVRES

COMMUNE DE
MARQUISE

PERSONNEL COMMUNAL : Tableau annuel d'avancement de grade 2025

Nous, Maire de la Ville de MARQUISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 47/16 en date du 28 juin 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2016.

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 mars 2021 après avis du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2021.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal 2^{ème} classe

| Nom / Prénom | Grade actuel | Date d'effet de la nomination |
|-------------------|-------------------|-------------------------------|
| BERTIN Chantal | Adjoint technique | 01/05/2025 |
| DANDRES Guillaume | Adjoint technique | 01/01/2025 |

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 2 | 1 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 4 | 3 | 1 |

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Marquise, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

~~NOTIFIE A L'AGENT LE :~~

O. LEROY

